



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 25 MARS 2025**

**BM2025/03/25/05-2 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE SITES DE
BAIGNADE EN HÉRITAGE À LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,
- Vu** la délibération CM2017/04/28/04 relative à la convention de partenariat avec le syndicat Marne Vive pour l'organisation d'un forum sur la baignade en Seine et en Marne,
- Vu** la délibération CM2018/09/28/11 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptant le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/14 relative au soutien aux communes organisant un « **BIG**

BIG JUMP » métropolitain le 14 juillet 2019 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

Vu la délibération BM2019/07/02/07 relative au protocole d'engagement pour la baignade en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2022/04/04/27 relative au financement de l'étude portée par le syndicat Marne Vive relative à la préparation à l'ouverture de sites de baignade en Marne,

Vu la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

Vu la délibération CM2023/04/14/32-01 relative au soutien aux animations et au BIG JUMP métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération BM2023/06/20/06 relative à l'attribution des subventions aux organisateurs d'animations et au BIG JUMP métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération BM2024/02/06/07 portant soutien aux communes organisant un BIG JUMP métropolitain le 14 juillet 2024 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

Vu la délibération CM2024/04/09/01 relative à l'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage qui délègue au bureau métropolitain l'approbation des conventions d'attributions afférentes,

Vu la délibération BM2025/02/04/04 relative à la subvention d'investissement à Paris Est Marne et Bois pour un projet d'aménagement de trois sites de baignade héritage,

Vu le protocole d'engagement sur la baignade en Seine et en Marne signé en octobre 2019,

Vu le cahier de l'APUR 2018 sur les sites candidats à l'ouverture d'une baignade et sa mise à jour en 2023 et son guide technique publié en novembre 2024,

Vu la demande de subvention du Maire de Saint-Maur pour des études exploratoires en date du 9 décembre 2024,

Vu le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Saint-Maur-des-Fossés pour une étude exploratoire en vue de l'aménagement d'un site de baignade,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de politique du cadre de vie et de Gestion des Milieux Aquatiques et Protections contre les Inondations (GeMAPI),

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris depuis 2016 en faveur de la baignade en Seine et en Marne,

Considérant l'ambition nationale de disposer après les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 de sites de baignade en héritage,

Considérant le rôle de la Métropole dans l'accélération et l'accompagnement de ces projets sur son périmètre,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Maur d'ouvrir ce site en juillet 2025,

Considérant que la demande de la ville de Saint-Maur-des-Fossés concerne un site d'ancienne baignade qui régulièrement depuis plus de quinze ans accueille l'évènement « BIG JUMP » préfigurant une baignade en Marne, et que la ville a à ce titre pu bénéficier des subventions de la Métropole ces dernières années,

Considérant que seules les dépenses liées aux études et aux travaux d'aménagement de la baignade proprement dite sont éligibles aux subventions d'investissement à hauteur de 50% du montant total HT et dans la limite d'un million d'euros,

Considérant que le montant total de cette étude exploratoire est estimé à 50 000€ HT (cinquante mille euros),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 25 000€ (vingt-cinq mille euros) à la ville de Saint-Maur-des-Fossés pour l'étude d'une baignade pérenne sur la Marne.

APPROUVE le projet de convention de financement entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la ville de Saint-Maur-des-Fossés et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7600001-valorisation des espaces naturels », opération « 20099 Aménagement de sites de baignades ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la  Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.